

## Manuel pour le paiement de l'acompte exceptionnel dans eHETRA

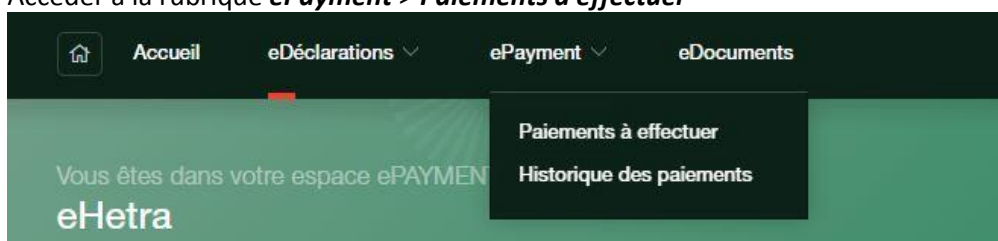
suivant le COMMUNIQUE de la Direction Générale des Impôts en date du 12 mai 2021

En application des dispositions prévues dans le communiqué de la Direction Générale des Impôts en date du 12 mai 2021, suivant le calcul de l'Impôt sur les Revenus (IR) **prévisionnel**, pour les situations :

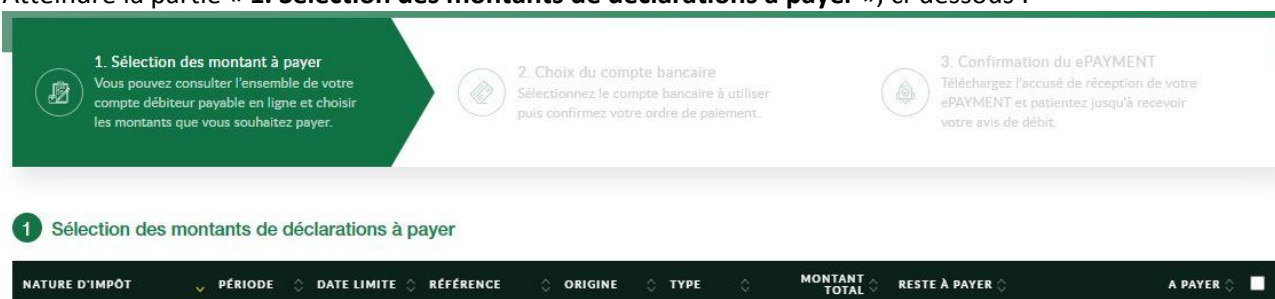
- **créditrices** : le paiement de l'acompte exceptionnel n'est pas obligatoire à l'échéance du 21 mai 2021. Par contre, le dépôt définitif de la déclaration d'IR doit se faire au plus tard le 15 juin 2021 ;
- **déficitaires** : le paiement du minimum de perception ainsi que le dépôt définitif de la déclaration d'IR doit se faire au plus tard le 15 juin 2021 ;
- **présentant des montants à payer** :
  - ceux qui sont en mesure d'effectuer le dépôt définitif de l'IR à l'échéance du 21 mai 2021, **ils ne doivent pas utiliser l'acompte exceptionnel** et peuvent procéder comme suit :
    - soit payer l'IR dû en totalité ;
    - soit payer la moitié de l'IR dû à l'échéance du 21 mai 2021 et l'autre moitié avant le 15 juin 2021 ;
  - ceux qui **ne sont pas en mesure d'effectuer le dépôt définitif de l'IR** à l'échéance du 21 mai 2021 :
    - ils **doivent** payer un acompte exceptionnel correspondant à la moitié de l'IR prévisionnel à l'échéance du 21 mai 2021 ;
    - ils **doivent** procéder au dépôt définitif de l'IR dû au plus tard le 15 juin 2021 et payer le reste après considération de l'acompte exceptionnel.

Les démarches à suivre pour le paiement de cet acompte exceptionnel dans le compte eHETRA du contribuable sont présentées ci-dessous :

1. **Se connecter** à son compte eHETRA ;
2. Accéder à la rubrique **ePayment > Paiements à effectuer**



3. Atteindre la partie « **1. Sélection des montants de déclarations à payer** », ci-dessous :



4. Dans la liste des montants à payer, rechercher l'**acompte exceptionnel** dont le montant par défaut est de Ar 9 999 999 999. Puis, **remplacer ce montant** dans le champ de la colonne «A PAYER» par le montant de la première moitié de l'Impôt sur le Revenu (IR) prévisionnel à payer.

[Acompte] - Impôt sur le Revenu	Bimestre 6 2020	00/00/0000	2198704	Acompte provisionnel	Acompte	9 999 999 999	9 999 999 999	9 999 999 999,00	<input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------	------------	---------	----------------------	---------	---------------	---------------	------------------	--------------------------

a) Montant **à remplacer** par la première moitié de l'IR prévisionnel à payer

b) Cochez la case après remplacement du montant

5. Valider la partie « Payer par ePAYMENT » ci-dessous :

### 2 Télépaiement ePayment

Vous pouvez payer par ePAYMENT en quelques clics et sans avoir à vous déplacer si vous disposez d'un compte dans l'une de nos banques partenaires. Après avoir sélectionné les montants à payer, cliquez sur le bouton ci-dessous pour effectuer votre paiement.

Payer par ePAYMENT

6. Sélectionner le compte bancaire à débiter et « confirmer le paiement »

**1. Sélection des montants à payer**  
Vous pouvez consulter l'ensemble de votre compte débiteur payable en ligne et choisir les montants que vous souhaitez payer.

**2. Choix du compte bancaire**  
Sélectionnez le compte bancaire à utiliser puis confirmez votre ordre de paiement.

**3. Confirmation du ePAYMENT**  
Téléchargez l'accusé de réception de votre ePAYMENT et patientez jusqu'à recevoir votre avis de débit.

**Délais d'exécution d'un télépaiement**  
**Attention :** vous devez anticiper l'enregistrement de votre ordre pour que la banque vous remette votre avis de débit dans les délais prévus par le Code Général des Impôts. Merci de vous renseigner sur ces délais d'exécution auprès de votre établissement bancaire.

☆ Montant total de votre ordre de paiement : 20 000 000,00 MGA

Liste des impôts pris en charge par votre paiement

IMPÔT	PÉRIODE	MONTANT PAYÉ	DATE LIMITE
IMPÔT/REVENUS (IR)	Bimestre 6 2020	20 000 000	00/00/0000

**Sélection du compte bancaire à débiter**

Seuls les comptes bancaires préalablement enregistrés dans le système eHetra sont disponibles pour émettre des ordres de paiement. De plus, vous devez transmettre à votre banque une autorisation de télépaiement, qui doit être confirmée dans le système par votre banque.

SÉLECTIONNEZ LE COMPTE BANCAIRE À DÉBITER DANS LA LISTE.

Sélectionner le compte à débiter

Annuler le paiement

Confirmer le paiement

Direction Générale des Impôts – Mai 2021

Page 2 sur 2